

+ utile l'Unsa!



# TSEEAC :

## *l'essentiel*

Édition du

**26/01/2022**



**UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile**

[www.utcac.eu](http://www.utcac.eu)

Bureau National

Secrétaire Général

■ DSAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex

■ Tél : 05 57 92 84 90

■ Tél : 03 88 59 63 68

■ Fax : 05 57 92 84 91

■ Fax : 03 88 59 64 20

ÉCOUTER

■ DÉFENDRE

■ **INFORMER**

# L'Unsa, le syndicat *utile* et efficace !

#fortl'Unsa!



UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS **aut**ONOMES



[www.unsa.org](http://www.unsa.org)

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Le mot du Secrétaire Général</b> .....	<b>5</b>
<b>Un bref historique du corps des TSEEAC</b> .....	<b>6</b>
« L'avant UTCAC » .....	6
L'histoire des TSEEAC et du syndicat.....	6
L'avenir des TSEEAC .....	7
La cohésion du corps / son identité.....	7
La reconnaissance professionnelle .....	7
Le contrôle aérien.....	7
La certification / surveillance .....	7
Les fonctions d'encadrement et d'expertise.....	7
<b>Les objectifs et la représentativité de l'UTCAC</b> .....	<b>8</b>
Qu'est-ce que l'UTCAC ? .....	8
Quelle est sa représentativité ?.....	8
Comment l'UTCAC a-t-il évolué ? .....	8
<b>Le mode de fonctionnement de l'UTCAC</b> .....	<b>9</b>
Comment fonctionne l'UTCAC ? .....	9
Pourquoi avoir évolué ?.....	9
Qu'a apporté l'adhésion du syndicat à l'UNSA ?.....	9
Et l'UNSA dans la DGAC ?.....	9
<b>Résolution Générale du congrès 2018</b> .....	<b>10</b>
<b>Composition du bureau national de l'UTCAC</b> .....	<b>11</b>
Capistes élus sur la liste de l'UTCAC .....	11
Secrétaires nationaux membres du Conseil National .....	11
<b>La répartition des TSEEAC</b> .....	<b>12</b>
Les effectifs TSEEAC .....	12
Répartition par domaines et métiers.....	12
Navigation Aérienne : environ 1 000 TSEEAC (soit 60 % du corps) .....	12
Contrôle et surveillance : environ 400 personnes (soit 20 % du corps) ..	12
Tâches régaliennes : moins de 100 personnes (soit 5 % du corps) .....	12
Répartition géographique .....	13
Répartition des TSEEAC par « services » .....	13

<b>La grille des salaires</b> .....	<b>15</b>
Grille indiciaire .....	15
Compléments indiciaires et indemnitaires .....	16
Il faut ajouter à ces rémunérations nettes : .....	16
Et retrancher : .....	16
Pour mémoire : .....	16
Tableaux de synthèse.....	17
Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT) .....	17
Tableau 2 : Parts du RIST et IFA .....	17
Répartition des fonctions par niveau .....	18
Classement des organismes de contrôle et des BRIA ....	19
Formules de classement : .....	19
<b>La vie syndicale à la DGAC</b> .....	<b>20</b>
Les acteurs de la vie syndicale.....	20
La Direction Générale de l'Aviation Civile .....	20
La gestion du corps des TSEEAC.....	20
Les organisations syndicales (O.S).....	20
Lieux de dialogue social : instances paritaires et autres	20
Les CAP .....	20
Les CT .....	21
Les autres instances.....	21
Les protocoles DGAC .....	21
<b>Le guide du TSEEAC (édition collaborative).</b> .....	<b>22</b>
<b>Bulletin d'adhésion à l'UTCAC</b> .....	<b>23</b>
Renseignements personnels .....	23
Montant de la cotisation .....	23
Mode de paiement.....	23
Partie réservée à l'UTCAC .....	23

**UNSA**  
**100% pas pareil**

## Introduction

L'objet de cette plaquette est de vous présenter synthétiquement le corps des « Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile » (TSEEAC) et son syndicat autonome, l'UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile (UTCAC).

**Cette plaquette est offerte par l'UTCAC à tout TSEEAC.**

En complément de cette documentation, l'UTCAC diffuse une information aussi complète que possible à destination des TSEEAC :

- <http://www.utcac.eu> (ou <http://www.utcac.fr>), notre site internet qui vous permet d'accéder :
  - À une grande partie d'un fonds documentaire
  - À une information générale tenue à jour sur les dossiers en cours, les CAP, etc.
  - À un espace réservé (si vous êtes adhérent).

- **Le Guide du TSEEAC**, disponible en extranet wiki, contient l'ensemble des textes relatifs à la carrière, la formation, les rémunérations, les horaires, les congés, la vie syndicale, etc. Son accès est offert aux adhérents de l'UTCAC.



- Pour être complet au sujet de la diffusion de l'information, signalons enfin que l'UTCAC diffuse à ses adhérents des informations complémentaires disponibles sur l'**extranet** du site.

- **Le télégramme**, adressé par courriel à tous les TSEEAC en ayant fait la demande, vous permet de prendre connaissance, sous forme synthétique, quasiment en temps réel, de ce qui concerne les TSEEAC et la DGAC.



Pour toute suggestion quant au contenu ou à la forme de cette plaquette, vous pouvez contacter le Bureau National de l'UTCAC à l'adresse ci-dessous :

**Bureau national de l'UTCAC  
DSAC/SUD-OUEST – B.P 70 116  
33 704 MÉRIGNAC CÉDEX**  
Tél : 05 57 92 84 90 – Fax : 05 57 92 84 91 – <http://www.utcac.eu>  
**Bonne lecture !**

## Le mot du Secrétaire Général



À l'origine destiné aux nouveaux TSEEAC, pour leur permettre de trouver des réponses aux questions que l'on se pose au commencement d'une carrière professionnelle ou lors de l'intégration dans le corps après concours interne, examen professionnel ou recrutement par le biais des emplois réservés, sa diffusion a été élargie à tous les TSEEAC afin qu'ils

disposent d'informations synthétiques, mais actualisées.

La principale caractéristique du corps des TSEEAC est sa polyvalence qui permet, tout au long de sa vie professionnelle, de « changer de métier » en exerçant dans de nombreux domaines très variés et d'exercer ces métiers à peu près partout en France, y compris en Outre-mer.

L'action continue de l'UTCAC a permis d'obtenir, en plus, que les TSEEAC bénéficient d'une reconnaissance technique, mais aussi de possibilités d'accéder à des postes d'expertise ou d'encadrement en 2<sup>ème</sup> partie de carrière.

Avec la signature, en 2006, de l'accord licence, l'UTCAC a obtenu qu'une licence communautaire de contrôleur aérien (la même que celle des ICNA) soit délivrée aux TSEEAC.

Les TSEEAC ont pu être englobés dans cet accord licence uniquement parce que l'UTCAC avait obtenu (protocole 1997), sous les critiques des autres organisations syndicales, la mise en œuvre de normes médicales pour les TSEEAC contrôleurs, les distinguant ainsi des agents AFIS et les faisant entrer, de plein Droit, dans les ESARR. L'UTCAC avait ensuite obtenu que la formation initiale soit mise en conformité avec les exigences Européennes.

Nous devons garder à l'esprit que l'Europe continue de prendre de plus en plus de place dans l'ensemble de nos domaines d'activité et nous pousse à « professionnaliser » de plus en plus tous nos métiers, à mieux formaliser nos méthodes de travail, à mieux décrire nos processus de formation continue ou de maintien des compétences, etc.

Pour toutes ces raisons, l'UTCAC a imaginé, poussé, puis obtenu la création d'une licence de surveillance pour l'ensemble des inspecteurs de surveillance. Il vient d'ailleurs d'obtenir la création d'une prime spécifique liée à cette licence, achevant ainsi le processus de reconnaissance.

L'UTCAC a également tenté d'obtenir la mise en place d'une licence (ESARR5) pour ceux d'entre nous qui exercent au sein de la navigation aérienne mais en dehors du contrôle aérien. Hélas, cette licence d'Opérateur des Services de la Navigation Aérienne (ANSO), inscrite dans le protocole 2010, fait partie des mesures qui sont « passées à la trappe » à cause de la tentative de dénonciation de ce protocole par les syndicats FO et CGT. En effet, même si cette dénonciation a été rejetée par le Tribunal Administratif de Paris, elle a donné l'occasion à l'administration de faire l'économie de nombreuses mesures dont celle-ci.

L'UTCAC s'est résolument engagé, depuis longtemps, dans une action Européenne pour faire en sorte que les TSEEAC soient intégrés à l'ensemble des projets et, si la licence ATCO est déjà européenne, l'UTCAC œuvre à tous les

niveaux pour que la licence d'inspecteur de surveillance le soit aussi. Entretemps, l'UTCAC a obtenu dans le protocole 2016 la création d'une prime spécifique, qui officialise un peu plus cette licence.

L'UTCAC, qui avait également obtenu une grille indiciaire plaçant résolument le corps des TSEEAC en dehors de la catégorie B (indice terminal 702) et renforçant l'atypisme du corps vient, en s'appuyant sur la signature de l'Accord PPCR par l'UNSA (FO et CGT non signataires), d'obtenir une mesure de transposition de cet accord au corps atypique des TSEEAC (indice terminal porté au 736). Dans le même temps, l'UTCAC a obtenu que l'indice terminal du RTAC soit porté du 712 au 761.

Dans la continuité de son action, l'UTCAC ambitionne de faire classer le corps dans la catégorie A de la Fonction Publique à relativement court terme et, pour aller dans ce sens, a obtenu que la formation TSEEAC soit portée à 3 ans et débouche sur la délivrance d'une Licence du LMD. Dans le protocole 2016, la voie est tracée puisqu'un GT est créé pour étudier la mise en œuvre de débouchés plus pérennes pour les TSEEAC et, en plus de l'accès de TSEEAC à l'indice 966 (CTAC), l'UTCAC a obtenu l'accès au 1015 (CSTAC) pour une dizaine de TSEEAC.

Je ne ferai pas, ici, la liste des avancées obtenues par l'UTCAC mais, globalement, je pense que l'on peut être fier de l'action menée par le syndicat depuis sa création (il s'appelait alors le SATAC), il y a maintenant presque 30 ans. D'ailleurs, le nombre croissant de TSEEAC qui nous rejoignent et la fidélité de nos adhérents sont des indicateurs qui ne trompent pas.

Après la signature par certains syndicats du protocole 2013 qui a visé particulièrement les TSEEAC (réduction importante des effectifs, fermetures de 12 aérodromes, de 6 BRIA et de 15 délégations et antennes) sans réelles contreparties, et qui a impacté gravement nos conditions de travail, il a fallu beaucoup d'énergie pour inverser la tendance.

Le signal donné à l'administration (la fermeture « gratuite » de services) a été nuisible à l'ensemble des agents de la DGAC, mais en particulier aux TSEEAC.

Le protocole 2016 a permis d'une part de stopper la baisse des effectifs qui touchait particulièrement les TSEEAC et, d'autre part, de faire cesser les fermetures de services. Il a également permis d'obtenir l'exclusion du RIFSEEP et de conserver notre régime indemnitaire particulier.

Nous continuerons de nous battre, même si d'autres syndicats expliquent, quand ils échouent ou ne défendent pas les TSEEAC, que « tout était inéluctable »...

Pour terminer, je souhaite une fois encore insister sur la question de la représentativité : Le risque est grand, pour les TSEEAC, surtout s'ils se laissent bernés par ce type de discours, de ne plus jamais connaître la moindre avancée... et même de voir des « avantages » qu'ils croyaient acquis disparaître.

Les TSEEAC doivent bien choisir par qui ils souhaitent être représentés et, au final, s'ils veulent être défendus !

Merci à vous tous et... **Bonne lecture !!**

## Un bref historique du corps des TSEEAC

*Cet historique retrace les principaux événements importants survenus dans le corps des TSEEAC.*

*Pour plus de détails, rendez-vous au paragraphe 6F du guide du TSEEAC qui fournit les différentes avancées sociales que le corps a pu obtenir tout au long des protocoles d'accord DGAC successifs, signés entre l'administration et les organisations syndicales.*

### « L'AVANT UTCAC »

En 1971, le corps des TNA se scinde en deux corps distincts : les TAC et les OCCA (futurs ICNA).

Le 31/03/1987 est créé le SATAC (Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile), « héritier » de l'ATAC (Association des TAC) créée le 07/11/1985 puis dissoute le 13/12/1986, après avoir constaté qu'une association n'a aucun moyen d'action pour défendre un corps.

Le premier protocole DGAC est signé le 31/07/1987. Le SATAC, n'existant que depuis quelques mois, n'est pas écouté. Résultat : Aucune mesure n'est prise pour les TAC ou les TET (le corps des TSEEAC est issu de la fusion de ces deux corps).

### L'HISTOIRE DES TSEEAC ET DU SYNDICAT

Le 23/02/1988, avec 20,91 % des suffrages, le SATAC devient un syndicat représentatif du corps des TAC.

Il signe le second protocole le 04/10/1988 qui comporte, cette fois, des avancées pour les TAC (par exemple, l'intégration de ceux-ci dans le dispositif ISQ y est obtenue par le SATAC).

En 1991, le SATAC connaît une forte progression lors des élections, atteignant 28,85 % des suffrages.

Estimant que les agents qu'il représente ne sont pas correctement considérés, le SATAC ne signe pas le protocole du 10/07/1991.

En 1993, le corps des TEEAC est créé, en fusionnant le corps des TAC (Techniciens de l'Aviation Civile), transformé en filière NATA (Navigation Aérienne et Transport Aérien), et celui des TET (Techniciens d'Études et de Travaux), transformé en filière TE (Technique et Exploitation), filières supprimées depuis.

Le 03/11/1994, le SATAC, devenu majoritaire chez les TEEAC (33,76 % des suffrages), signe le 4<sup>e</sup> protocole DGAC puis, lors des élections de 1997, il conforte sa position de syndicat majoritaire qu'il détient toujours.

Il signe le protocole du 03/11/1997 obtenant un premier rééchelonnement indiciaire et une modification des durées minimums pour l'avancement de grades, ainsi qu'un changement d'appellation du corps en **TSEEAC** (technicien supérieur) lui-même officialisé le 09/02/2000.

En 2000, le SATAC, toujours majoritaire chez les TSEEAC, signe le 6<sup>e</sup> protocole DGAC (07/12/2000) qui prévoit, entre autres, le débouché du corps dans la catégorie A de la fonction publique en 2002 (Responsables Techniques de l'Aviation Civile).

En 2003, il permet aux TSEEAC d'être reconnus comme de réels contrôleurs de la circulation aérienne sur les aérodromes de liste 6 en intégrant les textes ESARR5 issus de l'Europe et ancre les TSEEAC dans les

fonctions d'encadrement en obtenant l'intégration de ceux-ci dans les emplois fonctionnels.

Il provoque une évolution majeure et porteuse d'avenir en obtenant la suppression de la notion de filière, entraînant, de fait, l'ouverture de l'ensemble des postes TSEEAC à tous les TSEEAC (sans distinction), alors que d'autres syndicats évoquaient une vague notion de « passerelle » au mécanisme obscur et flou.

En 2004, il défend les TSEEAC contre les attaques répétées de la CGT et du SNICAC visant à « décrocher » le corps des TSEEAC de ceux des ICNA et IESSA en matière de gestion des ressources humaines : les TSEEAC resteront gérés, en qualité de corps technique spécifique, par la DSNA.

En 2006, les TSEEAC contrôleurs sont inclus dans le périmètre des négociations de l'accord licence, grâce à la clairvoyance dont avait fait preuve le SATAC en 2003, essuyant, à cette époque, de vives critiques des autres Organisations Syndicales.

Ainsi, le SATAC obtient la mise en place d'une indemnité différentielle pour pallier les pertes de revenus des TSEEAC en cas d'inaptitude médicale définitive au contrôle, l'ouverture de la SP ICNA aux TSEEAC exerçant dans les CIV et l'accès des TSEEAC issus de la SP à l'ensemble des organismes ICNA.

Au protocole 2007, le SATAC obtient le repyramidage des assistants de classe incluant la suppression de la classe D, et des améliorations indemnitaires pour à peu près tous les TSEEAC (SIA, concepteurs de procédures, assistants et chefs de subdivision, BRIA, inspecteurs de la surveillance, instructeurs SEFA et ÉNAC, et, dans le cadre du plan Perben, création d'une prime spécifique pour les CTE). La NBI-complément de retraite est encore améliorée et il est créé un emploi fonctionnel permettant aux TSEEAC, sans quitter leur corps, d'atteindre l'indice 966 (clairement de catégorie A) comportant 150 places, permettant, finalement, l'accès de plus de 300 TSEEAC à des indices supérieurs à l'indice terminal du corps (220 RTAC + 150 CTAC).

Depuis 2007, le SATAC UNSA a œuvré à la pleine application du protocole et de l'accord Licence, à la réforme de la 2<sup>nd</sup>e qualification statutaire après avoir constaté une dérive de celle-ci. Il a aussi contribué à la création du SCN DSAC, où les TSEEAC sont fortement représentés.

Un nouveau tournant s'amorce lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009. À cette période, l'administration souhaite la création d'un nouveau corps, les ICEAC, dans lequel seraient fusionnés les IESSA, les IEEAC ainsi qu'une partie des TSEEAC (ceci afin de diminuer le nombre de corps, sous la pression de la Fonction Publique).

La possible mise en œuvre d'une telle mesure conduit le BN à proposer un changement des statuts du SATAC. En effet, les statuts en vigueur à ce moment ne permettent pas à un ingénieur d'être adhérent.

Un vote est soumis à l'AG, et à l'unanimité des voix présentes et représentées il est décidé de permettre aux cadres d'adhérer au syndicat (hors ICNA et IESSA, tous deux déjà représentés à l'UNSA). Le SATAC devient alors le Syndicat Autonome des Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile, sans changer d'acronyme.

En 2010, un nouveau changement majeur intervient : une loi destinée à être appliquée lors des élections de 2011 à la DGAC, concerne la représentativité syndicale et prévoit des élections non plus sur « liste de noms » mais sur « étiquette », ce qui oblige une nouvelle fois le SATAC à proposer à ses adhérents un changement d'envergure.

Afin de mieux afficher sa bannière UNSA, le BN propose d'abandonner le nom SATAC au profit d'un nouveau.

Comme l'année précédente cette proposition est soumise au vote, et c'est à nouveau à l'unanimité des voix présentes et représentées que le SATAC devient l'UTCAC (UNSA Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile).

## L'AVENIR DES TSEEAC

La stratégie de l'UTCAC s'inscrit dans le long terme. En effet, il n'est pas réaliste de penser ou de laisser croire que l'on peut tout obtenir en une seule fois. Néanmoins, il ne faut jamais perdre de vue les objectifs que l'on s'est fixés. En ce qui concerne l'UTCAC, l'objectif est clair et il n'a pas changé depuis sa création :

**L'UTCAC se bat tous les jours pour que les fonctions et les responsabilités des TSEEAC soient reconnues et traduites en termes de rémunération et de déroulement de carrière.**

**L'UTCAC garde cet objectif à l'esprit lors de toute négociation.**

Les exemples ne manquent pas, mais citons-en, tout de même, quelques-uns :

### La cohésion du corps / son identité

Depuis la création du corps des TSEEAC en fusionnant deux corps (TAC et TET), l'UTCAC a œuvré, étape par étape, pour permettre de reconstruire un corps : intégration des TSEEAC/TE dans la grille de primes EVS, instauration de préparations aux qualifications statutaires, puis ouverture d'Avis de Vacance d'Emploi en recouvrement aux deux filières dans certains domaines d'activité et, enfin, suppression de la notion de filière et ouverture généralisée de tous les postes à tous les TSEEAC, devant être accompagnée par la mise en place de stages « prise de poste » (mise en place rendue difficile à obtenir à cause de l'absence totale d'intérêt de la part des autres syndicats). À ce jour, l'objectif est atteint : les TSEEAC forment un corps unique.

De même, l'UTCAC veille à la défense des qualifications statutaires (programme, valeur...).

## LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

### Le contrôle aérien

En s'appuyant sur l'existence de normes médicales pour l'ensemble des contrôleurs et d'une exigence de niveau minimal d'anglais dont il était à l'origine, le SATAC a obtenu, en 2006, la prise en compte des TSEEAC dans les transpositions sur les brevets d'aptitude au contrôle prévus par les textes européens (Eurocontrol -ESARR5-puis Commission européenne -licence communautaire de contrôleur aérien-).

Au final, ça permet aux TSEEAC d'être concernés par les négociations de l'accord licence, puis l'équipement de certains aérodromes de groupes F et G en outils de visualisation radar, ce qui était une véritable révolution culturelle à la DGAC.

Depuis 2008, l'UTCAC défend, seule encore une fois, l'évolution du métier de contrôleur TSEEAC et la reprise -négociée- de l'approche sur certains aérodromes... qui ne nécessitent pas l'emploi d'ingénieurs BAC+5.

Les TSEEAC sont aujourd'hui BAC+3 et ceux qui sont contrôleurs détiennent la même licence communautaire que les ICNA.

### La certification / surveillance

L'UTCAC a obtenu, seule là encore, que les processus de formations initiale et continue, de qualification, de maintien des compétences, etc. soient concrétisés par la mise en place d'une licence de surveillance.

Celle-ci reconnaît le caractère professionnel et exigeant de ces métiers et permet à l'UTCAC d'envisager d'obtenir une juste reconnaissance pour les agents concernés.

### Les fonctions d'encadrement et d'expertise

Aujourd'hui, le nombre de places dans des emplois fonctionnels est de 250 dans le RTAC (indice 712) et 190 dans le CTAC (indice 966), soit environ 24 % de l'effectif global du corps, mais il aura fallu de la persévérance pour en arriver là.

À la création du corps, il n'existait que 3 places de « Chef De Service » (corps des TET), que l'UTCAC a fait porter à 153 places. Puis, l'UTCAC a obtenu la création d'un emploi fonctionnel de « Hors Catégorie », que la DGAC destinait aux seules fonctions d'encadrement.

Finalement, nous réussissons à y intégrer des fonctions dites « à technicité particulière » pour 3 % du corps.

En 2000, la négociation du protocole permet d'obtenir la création d'un statut d'emploi supplémentaire, au-dessus du HC (indice 712), pour 35 TSEEAC exerçant des fonctions d'encadrement puis, en 2004, l'UTCAC obtient l'élargissement, tant en nombre qu'en types de fonctions : Hors Catégorie (5 %, soit 87 places) et RTAC, dont l'indice est relevé à 762 (45 places).

En 2006, en deux négociations (accord licence et protocole), l'UTCAC obtient finalement :

- un emploi fonctionnel RTAC (indice 712) : 220 TSEEAC
- un emploi fonctionnel CTAC (dont l'indice est, cette fois, clairement en catégorie A : 966 brut) comportant 150 places.

## Les objectifs et la représentativité de l'UTCAC

### QU'EST-CE QUE L'UTCAC ?

L'UTCAC est le syndicat autonome des Techniciens supérieurs (TSEEAC) et des cadres (IEEAC et Attachés) de la DGAC. C'est un syndicat autonome apolitique dont le seul objet est la défense des intérêts des TSEEAC, des IEEAC et des Attachés.

Les TSEEAC étant sur des postes en recouvrement avec des personnels de catégorie A, le congrès de mars 2009 avait décidé d'élargir le champ de syndicalisation du SATAC aux cadres de la DGAC (principalement IEEAC et Attachés), les autres corps de catégorie A (hormis les IPEF) disposant déjà de syndicats autonomes affiliés à l'UNSA. Le Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile (appellation remontant à l'origine de la création du syndicat en 1987) avait été transformé en Syndicat Autonome des Techniciens et cadres de l'Aviation Civile sans changer l'appellation SATAC.

Outre la défense des intérêts personnels de ses adhérents (promotion, mutation, litiges avec l'administration...) son but est de veiller à ce que les intérêts de l'ensemble des TSEEAC et des cadres (hors ICNA et IESEA) soient préservés. L'UTCAC se bat depuis toujours pour la reconnaissance de la technicité et des responsabilités de plus en plus importantes que les TSEEAC exercent et, depuis peu, s'attache à défendre la position et relancer une dynamique d'avenir pour les IEEAC, menacés à force d'inaction de leur syndicat professionnel. Plus particulièrement pour les Attachés, l'UTCAC s'attache à faire reconnaître la spécificité aviation civile pour nombre d'entre eux, voire la technicité particulière de certaines fonctions.

Dans cette optique, la création d'un corps d'ICEAC intégrant les IEEAC, accessible aux TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel de CTAC, et aux Attachés permet la relance d'une vraie dynamique pour les premiers (accès au HEA statutaire), une réelle reconnaissance des responsabilités exercées par les seconds (accès à la catégorie A) et l'intégration d'un corps à caractéristique technique pour les attachés.

Lors du congrès du 25 mars 2010, le SATAC-UNSA vote le changement de dénomination pour mieux faire apparaître d'une part son appartenance à l'UNSA et d'autre part son évolution avec l'ouverture aux cadres de la DGAC en prenant l'appellation UNSA Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile, l'acronyme devenant UTCAC.

### QUELLE EST SA REPRÉSENTATIVITÉ ?

Au-delà des chiffres, toujours en progression, l'UTCAC a toujours été l'interlocuteur de la DGAC en ce qui concerne les TAC, les TEEAC puis les TSEEAC. Aujourd'hui, et depuis la dernière négociation qui s'est déroulée en 2009-2010, il est aussi l'interlocuteur de l'Administration pour les IEEAC et les Attachés.

Sa représentativité a suivi son activité et il est devenu, tout naturellement, le syndicat majoritaire chez les TEEAC en 1994 et n'a cessé de progresser depuis, distançant un peu plus les autres syndicats à chaque élection. L'UTCAC n'a, évidemment, jusqu'à présent, pas recueilli de voix chez les IEEAC et les Attachés puisqu'il ne s'occupait, à l'époque des dernières élections (2008), que des TSEEAC.

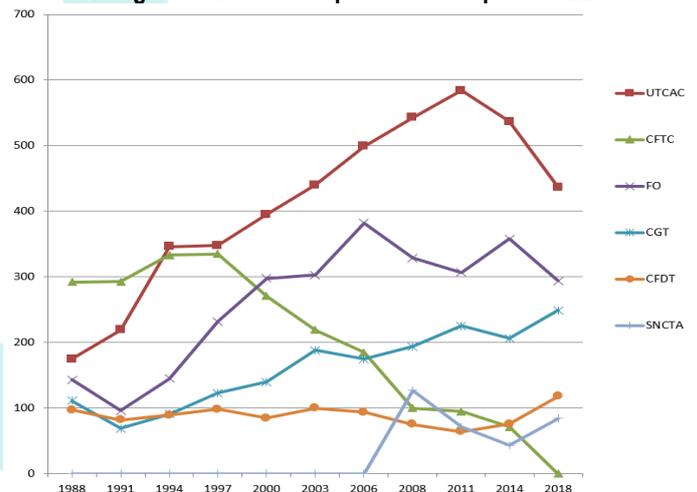
Il est devenu, depuis 2008, la composante majoritaire de l'UNSA au sein de l'Aviation Civile.

### COMMENT L'UTCAC A-T-IL ÉVOLUÉ ?

L'UTCAC a énormément progressé depuis sa création. Depuis les premières élections auxquelles il a participé, en 1988, soit un an après sa création, il a conquis la place de syndicat majoritaire en 1994 et l'a conservée, à chaque élection.

Les chiffres peuvent être consultés dans le graphique et le tableau ci-après :

La représentativité des syndicats en nombre de « suffrages valablement exprimés » TAC puis TSEEAC :



OS	1988		1991		1994		1997		2000		2003		2006		2008		2011		2014		2018	
	Voix	%																				
UTCAC	175	21,4	219	28,9	346	34,5	348	30,6	395	33,2	440	35,2	499	37,4	543	39,7	584	43,4	537	41,6	437	37,0
CFTC	292	35,7	293	38,6	333	33,2	335	29,5	271	22,8	219	17,5	185	13,9	100	7,3	95	7,1	71	5,5	-	-
FO	143	17,5	96	12,6	145	14,4	232	20,4	298	25,1	303	24,2	382	28,6	329	24,0	307	22,8	358	27,8	294	24,9
CGT	111	13,6	69	9,1	91	9,1	123	10,8	140	11,8	188	15,0	175	13,1	194	14,2	225	16,7	206	16,0	249	21,1
CFDT	97	11,9	82	10,8	89	8,9	98	8,6	85	7,2	100	8,0	94	7,0	75	5,5	64	4,8	76	5,9	118	10,0
SNCTA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	127	9,3	71	5,3	43	3,3	84	7,1

## Le mode de fonctionnement de l'UTCAC

### COMMENT FONCTIONNE L'UTCAC ?

L'UTCAC est administrée par un Bureau National (BN) qui peut comporter 8 membres élus parmi les membres du Conseil National (CN). Les membres du BN sont chargés d'appliquer la politique décidée en assemblée générale annuelle au cours de laquelle tous les adhérents peuvent s'exprimer. Les membres du CN sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Le CN essaie d'être représentatif de la diversité des corps (emplois, grades, régions...).

Afin d'être plus proche du terrain et des TSEEAC, l'UTCAC s'appuie sur des représentants régionaux. Ceux-ci font le lien entre les adhérents et le CN et traitent des problèmes locaux ou régionaux.

### POURQUOI AVOIR ÉVOLUÉ ?

Suite aux dernières avancées obtenues au Protocole 2006, les assemblées générales de mars 2009 et mars 2010 ont constaté le besoin de la nécessaire évolution des statuts du syndicat afin de pouvoir continuer à défendre tous les TSEEAC, y compris ceux qui pourraient intégrer le futur corps des ICEAC (Ingénieurs, cadres et experts de l'Aviation Civile) et a voté à l'unanimité la modification des statuts.

L'UTCAC a donc remplacé l'ancien SATAC et le périmètre de son action s'est donc élargi aux cadres (IEEAC et attachés) à l'exclusion des IESSA et ICNA pour lesquels il existe déjà des syndicats affiliés à l'UNSA (conformément à la charte de l'UNSA de non-recouvrement des champs de syndicalisation).

### QU'A APPORTÉ L'ADHÉSION DU SYNDICAT À L'UNSA ?

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) a été créée en 1993 et, après un développement rapide, constitue, aujourd'hui, la 3<sup>ème</sup> organisation syndicale en France.

En adhérant à l'UNSA en tout début d'année 2000, le syndicat s'est donné les moyens d'être représenté (voire présent selon les ordres du jour) dans des instances auxquelles il n'accédait pas avant (CSFP, CTP/M...).

L'UTCAC, par cette démarche, a confirmé son attachement à l'autonomie mais a voulu pouvoir prendre part à d'autres instances, afin de faire entendre la voix des agents qu'il représente à tous les niveaux.

L'UNSA est indépendante des partis politiques, des pouvoirs économiques et des religions.

Enfin, notre participation à l'UNSA permet, d'une part d'être mieux informés et, d'autre part, de participer aux

débats nationaux (système de retraite, Aménagement et Réduction du Temps de Travail...), et d'y faire valoir le point de vue des personnels que nous représentons.

### ET L'UNSA DANS LA DGAC ?

L'UNSA dans la DGAC comporte désormais quatre branches :

- UNSA Administratifs (créée en 2014)
- UNSA ICNA (créée en 2009, scission du SNCTA)
- UNSA IESSA
- UNSA Techniciens supérieurs et Cadres (UTCAC)

Depuis les dernières élections professionnelles de décembre 2014, l'UNSA est la 2<sup>ème</sup> force syndicale de la DGAC, le 2<sup>ème</sup> syndicat au sein de la DSNA, le 1<sup>er</sup> au sein de la DSAC.

*D'après les critères de représentativité, seules cinq OS sont représentatives et siègent en CT DGAC :*

- CGT : 29,24 %
- UNSA : 21,04 %
- FO : 17,45 %
- SNCTA : 15,95 %
- CFDT : 10,28 %



**Réservé aux personnels de l'AVIATION CIVILE et à leurs conjoints**

Le contrat AVIVA est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative. Il vous offre la possibilité d'opter pour des versements mensuels programmés tout en vous permettant d'effectuer des versements libres à votre convenance.

Votre épargne est disponible et vous pouvez effectuer des retraits à tout moment sans frais ni pénalité (Hors fiscalité et prélèvements sociaux).

Une gamme étendue de supports de placements soigneusement sélectionnés vous permet d'optimiser dans les meilleures conditions la rentabilité de votre épargne.

Des frais réduits (liés uniquement aux personnels de l'aviation civile et à leurs conjoints) :

- 1% sur chaque versement programmé.
- Frais de gestion 0,5%.
- Versements libres exceptionnels 0,5%.

Ce contrat d'une grande souplesse et d'une grande simplicité vous permettra de vous constituer dans les meilleures conditions un complément de retraite adapté à vos besoins et votre situation.

Pour nous joindre :

FR Conseils et Placements  
 Franck RIDEAU  
 Tel : 05.45.39.44.95  
 Port : 06.66.55.94.53  
 Mail : info@frcp.fr

## Résolution Générale du congrès 2018

*L'Assemblée Générale ordinaire concluant le congrès 2018 de l'UTCAC s'est déroulée le jeudi 15 mars 2018 à Mérignac.*



### Résolution Générale adoptée à l'unanimité

L'UNSA UTCAC poursuivra la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des TSEEAC, Attachés et IEEAC, et décide de prendre en compte ceux des agents contractuels exerçant des fonctions analogues, avec pour objectif de pérenniser et de développer l'activité de Tous les services de la DGAC, d'instaurer une pause dans les réorganisations de services et l'abandon de tout projet de fermeture de service.

L'UNSA UTCAC :

- Participera activement, au sein de l'UNSA Aviation Civile, à la défense des statuts des personnels et agira pour préserver l'unité et l'avenir de l'ensemble des directions et des services de la DGAC au sein de la Fonction publique de l'État et s'opposera à leur démantèlement.
- Continuera d'exiger des recrutements afin de garantir des effectifs permettant d'assurer l'ensemble des missions, de maintenir le haut niveau actuel de sécurité du transport aérien et de préserver la qualité de vie au travail des personnels.
- Œuvrera à l'amélioration sensible du taux de remplacement au moment du départ en retraite pour tous les personnels, notamment par la création d'un mécanisme d'atténuation prévoyant le versement d'une allocation temporaire de complément retraite avec création d'un fond spécifique garanti par l'État, au profit de TOUS les personnels de la DGAC.
- Sera vigilante quant aux conditions de mise en œuvre équitable du télétravail dans l'ensemble des services de la DGAC.

L'UNSA UTCAC, qui a joué un rôle moteur majeur dans la mise en œuvre du référencement de la mutuelle MGAS, demandera la prise en charge du jour de carence dans le contrat collectif.

L'UNSA UTCAC poursuivra son action en vue d'une réelle amélioration en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail au travers de son implication sur l'ensemble de ces sujets tels que la qualité de vie au travail (QVAT), la souffrance au travail, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), etc.

L'UNSA UTCAC se fixe comme objectifs prioritaires :

- L'obtention d'une réforme du statut des TSEEAC et le classement en catégorie A de la fonction publique de l'ensemble du corps pour prendre en compte le niveau licence en sortie ENAC ainsi que les responsabilités exercées et l'éventail de niveaux des postes occupés.
- L'augmentation des possibilités d'accès aux emplois fonctionnels Supérieurs et l'abolition de l'obligation de passage par le RTAC pour accéder au CTAC pour les TSEEAC afin d'instaurer de meilleurs déroulements de parcours professionnels.
- L'élargissement de l'accès au CSTAC (1021) et l'accès au CUTAC (HEA) pour les TSEEAC d'une part, et l'accès aux emplois de chefs de service technique de l'aviation civile et de chefs de service technique principal (HEB et HEB bis) des Attachés d'autre part.
- Le déblocage de l'avancement par l'amélioration des taux pro/pro qui se sont fortement dégradés.
- L'amélioration des conditions de mobilité par l'instauration de dispositifs de maintien de certaines primes en cas de mutation et le retour à l'exigence de 3 années sur le 1<sup>er</sup> poste au lieu de 5 pour les TSEEAC.
- La mise en œuvre d'un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade minimum, en application des principes de l'accord PPCR.
- L'amélioration des régimes indemnitaires dans le cadre du RIS (TSEEAC, IEEAC) d'une part, et du RIFSEEP (Attachés) d'autre part.

**L'UTCAC remercie l'ensemble des participants qui ont fait le déplacement, pour la richesse et la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de cette journée !**

## Composition du bureau national de l'UTCAC

	<b>Secrétaire Général</b> <b>Alain BELLIARD</b> 03 88 59 91 16	DSAC – Aéroport International de Strasbourg-Entzheim – 67 836 Tanneries Cedex Tél : 03 88 59 91 16 – Fax : 03 88 59 64 20 Courriel : <a href="mailto:alain.belliard@aviation-civile.gouv.fr">alain.belliard@aviation-civile.gouv.fr</a> (OU <a href="mailto:alain.belliard@utcac.fr">alain.belliard@utcac.fr</a> )
	<b>SN chargé de l'info, trésorier adjoint</b> <b>Pascal BICHON</b> 05 57 92 57 64	SIA – 8 avenue Roland Garros – BP 40 245 – 33 698 Mérignac Cedex Tél : 05 57 92 57 64 – Fax : 05 57 92 84 91 – Mobile : 06 60 48 47 61 Courriel : <a href="mailto:pascal.bichon@aviation-civile.gouv.fr">pascal.bichon@aviation-civile.gouv.fr</a>
	<b>Secrétaire National</b> <b>Frantz CHOUT</b> 01 58 09 44 68	DSAC – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris Cedex 15 Tél : 01 58 09 44 68 – Mobile : 06 24 79 84 14 Courriel : <a href="mailto:frantz.chout@aviation-civile.gouv.fr">frantz.chout@aviation-civile.gouv.fr</a>
	<b>Secrétaire National</b> <b>Bruno GARNIER</b> 06 23 98 26 28	ÉNAC - 7, avenue Édouard Belin – 31 400 Toulouse Mobile : 06 23 98 26 28 Courriel : <a href="mailto:bruno.garnier@enac.fr">bruno.garnier@enac.fr</a> ET <a href="mailto:bruno.kenobi@free.fr">bruno.kenobi@free.fr</a>
	<b>Secrétaire National</b> <b>Éric OMNÈS</b> 01 49 56 83 63	STAC – 9 avenue du Dr Maurice Grynfolgel – BP 53 735 – 31 037 Toulouse Cedex Tél : 01 49 56 83 63 – Fax : 01 49 56 83 02 (*) Courriel : <a href="mailto:eric.omnes@aviation-civile.gouv.fr">eric.omnes@aviation-civile.gouv.fr</a>
	<b>Secrétaire Nationale</b> <b>Pascale ROBERT</b> 01 58 09 39 06	SG – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris Cedex 15 Tél : 01 58 09 39 06 Courriel : <a href="mailto:pascale.robert@aviation-civile.gouv.fr">pascale.robert@aviation-civile.gouv.fr</a>
	<b>Secrétaire Nationale</b> <b>Hauteclaire SIMONET</b> 02 98 32 02 66	DSAC/O – Aéroport Brest-Bretagne – CS 20 301 Guipavas – 29 806 Brest Cedex 9 Tél : 02 98 32 02 66 Courriel : <a href="mailto:hauteclaire.simonet@aviation-civile.gouv.fr">hauteclaire.simonet@aviation-civile.gouv.fr</a>
	<b>SN chargé de la trésorerie</b> <b>Yves VERGER</b> 05 57 92 56 30	SIA – 8 avenue Roland Garros – BP 40 245 – 33 698 Mérignac Cedex Tél : 05 57 92 56 30 – Mobile : 06 23 75 03 84 Courriel : <a href="mailto:yves.verger@aviation-civile.gouv.fr">yves.verger@aviation-civile.gouv.fr</a> (OU <a href="mailto:yves.verger@utcac.fr">yves.verger@utcac.fr</a> )

(\*) : Attention : numéro de téléphone ou télécopie commun au service

### CAPISTES ÉLUS SUR LA LISTE DE L'UTCAC

**Bruno GARNIER, Thierry ADRIAN, Marina BRENIER,  
Bernard BARRAQUÉ, Olivier VANSSE, Romain PRAS.**

### SECRÉTAIRES NATIONAUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

**Bernard BARRAQUÉ, Catherine DARWISH, Cédrick GRONDIN, Vincent JEGOUREL,  
Jean-Pierre LE BRUN, Thierry LE VERRIER, Christian MALGARINI, Alain MARTY,  
Gérard MASSIEUX, Philippe MOLERUS, Christophe PORTA, Guillaume SCHUH.**

## La répartition des TSEEAC

Les TSEEAC représentent un corps important au sein de la DGAC.

### LES EFFECTIFS TSEEAC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les TSEEAC sont au nombre de **1 780**, sur un effectif total de **14 311** agents pour toute la DGAC. Le corps des TSEEAC, qui se situe au second rang dans la DGAC en termes d'effectif réel, représente **12,44 %** du total DGAC et est composé de **25,7 % de femmes** pour **74,3 % d'hommes**.

L'âge moyen des TSEEAC est de **46,2 ans**, alors qu'il est de 46,1 ans pour l'ensemble des agents de la DGAC.

La répartition des TSEEAC est la suivante :

### RÉPARTITION PAR DOMAINES ET MÉTIERS

Les domaines d'intervention des TSEEAC sont nombreux et en perpétuelle évolution ;

- **Avantages** : Possibilités de mobilité géographique et de changer de domaine d'activité ;
- **Inconvénients** : Efforts d'adaptation et de formation continue.

L'éventail des fonctions exercées est très large mais, si l'on tente de faire une présentation de nos métiers, on peut distinguer trois domaines :

#### Navigation Aérienne : environ 1 000 TSEEAC (soit 60 % du corps)

- **Contrôle d'aérodrome** (Aérodromes des groupes F et G Services de la Navigation Aérienne) : Contrôle de la circulation aérienne sur les aérodromes de moyenne importance (Toussus, Lyon Bron, Cannes, Avignon, Merville, Le Touquet, Carcassonne, Figari...), Direction de ces aérodromes, Instruction Régionale, Coordination des Terrains Excentrés...
- **Information de vol** (BTIV) : Complément au contrôle en route dans les Centres en Route de la Navigation Aérienne
- **Information aéronautique** (SIA, BNIA, BRIA) : Élaboration, mise à jour et diffusion aux services de la navigation aérienne et aux pilotes de l'information sur les zones réglementées et/ou dangereuses, l'état des aides à la radionavigation, les équipements radio...
- **Bureau de Piste** (BIA-BDP des grands aéroports) : Ensemble des tâches liées à la sécurité sur les grands aéroports
- **Régulation de trafic sur l'aéroport de Roissy CDG** : Complément au contrôle local d'aérodrome, service chargé de la régulation des mouvements d'avions sur les voies de circulation des aires de trafic de CDG 2
- **Énergie** (centrale CRNA) : Gestion des centrales électriques et thermo-frigorifiques
- **Systèmes** (CESNAC, DTI...) :  
Opérateurs et superviseurs systèmes interviennent sur l'ensemble des systèmes de la navigation aérienne
- **Études** (SNA, CRNA) : Qualité de Service / Sécurité, Conception de procédures de circulation aérienne, Gestion et traitement des événements liés à la sécurité, Informatique, bureautique, Prise en compte de l'environnement, Exploitation des aérodromes...
- **Logistique** (SNA, CRNA, siège DSNA et DO de la DSNA)
- **Encadrement** (SIA, SNA...) : Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines opérationnels (Études circulation aérienne, Qualité de Service sécurité...)
- **Outre-Mer** (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie) :  
Tous domaines Navigation Aérienne (BRIA, Études, Bureaux de Piste...)

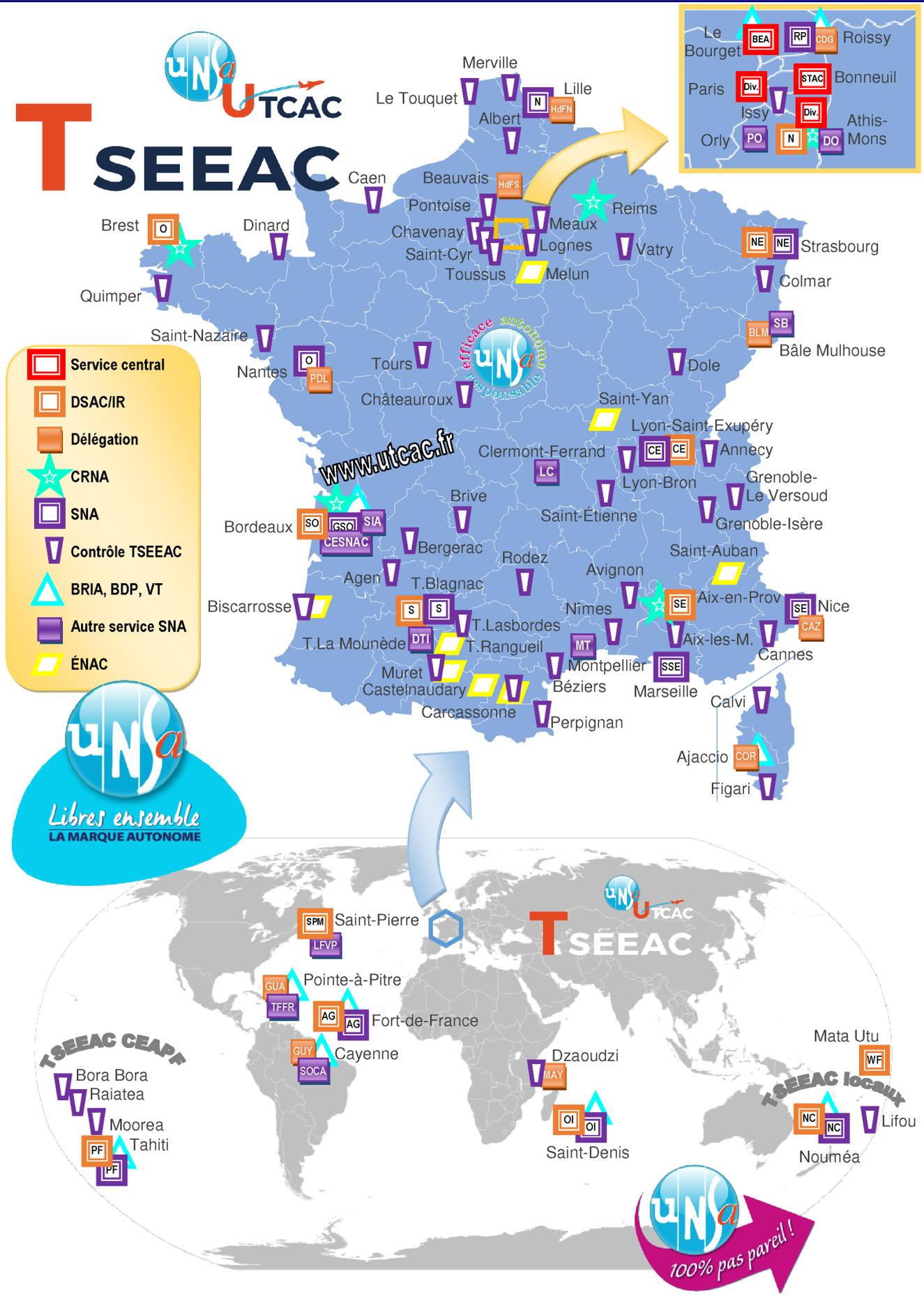
#### Contrôle et surveillance : environ 400 personnes (soit 20 % du corps)

- **Études, contrôle, surveillance, audits** (DSAC) : Contrôleurs techniques d'exploitation, inspecteurs des opérations, contrôle et surveillance en Transport Aérien, SSLIA, infrastructure, Balisage ; Certification et homologation des aérodromes, environnement
- **Aviation légère, Sécurité, Personnels navigants** (DSAC) : Immatriculations ULM, enquêtes accidents, élaboration d'avis techniques sur les manifestations aériennes, Jurys des examens, délivrance, renouvellement et prolongations de Licences
- **Bureautique, logistique** (Tous services) :  
Gestion / maintenance de réseaux, suivi de parc informatique, responsabilité de la logistique.
- **Outre-Mer** (DAC Antilles Guyane, La Réunion, Polynésie) : Tous domaines
- **Encadrement** (DSAC, STAC...) : Encadrement de subdivisions ou divisions dans les domaines de la surveillance (transport aérien, navigation aérienne, etc.), de la certification/homologation des aérodromes, de la logistique...

#### Tâches régaliennes : moins de 100 personnes (soit 5 % du corps)

- **Études, divers** (Administration centrale, DSAC/InterRégionales) : Tous domaines
- **Encadrement** (Administration centrale, DSAC/IR) : Tous domaines

**RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE**



**RÉPARTITION DES TSEEAC PAR « SERVICES »**

Au 01/01/2022	Service	TSEEAC	TOTAL	%age
<b>Organismes centraux Services Déconcentrés ultramarins Services Techniques Centraux Autres Services</b>  (243 TSEEAC sur 5 592 agents soit 4,35 %)	Direction Générale	1	37	2,70%
	SG	3	312	0,96%
	DTA	7	207	3,38%
	SEAC Polynésie Française	66	223	29,60%
	DAC Nouvelle Calédonie	0	222	0,00%
	SEAC Wallis et Futuna	2	27	7,41%
	SNIA	1	379	0,26%
	STAC	28	149	18,79%
	SGTA	0	12	0,00%
	SSIM	0	53	0,00%
	Direction du Numérique	11	45	24,44%
	ACBACEA	0	75	0,00%
	SIR Grand Paris	2	122	1,64%
	SIR Nord	2	86	2,33%
	SIR Est	1	47	2,13%
	SIR Centre-Est	0	33	0,00%
	SIR Sud-Est	3	95	3,16%
	SIR Sud	1	89	1,12%
	SIR Sud-Ouest	0	82	0,00%
	SIR Ouest	3	59	5,08%
	MIN	0	4	0,00%
DCB	0	7	0,00%	
BEA	17	94	18,09%	
METEO	7	345	2,03%	
ÉNAC (y compris vacataires)	88	2788	3,16%	
<b>Direction des Services de la Navigation Aérienne</b>  (1 047 TSEEAC sur 6 822 agents soit 15,35 %)	État-Major de la DSNA	17	138	12,32%
	DTI	43	450	9,56%
	Échelon Central de la DO	20	96	20,83%
	CRNA Ouest	32	456	7,02%
	CRNA Est	33	477	6,92%
	CRNA Sud-Est	31	590	5,25%
	SNA Région Parisienne	197	1409	13,98%
	SNA Nord	49	177	27,68%
	SNA Nord-Est	30	268	11,19%
	SNA Centre-Est	59	302	19,54%
	SNA Sud-Est	75	315	23,81%
	SNA Sud-Sud-Est	79	308	25,65%
	SNA Sud	61	224	27,23%
	SNA Grand Sud-Ouest	208	984	21,14%
	SNA Ouest	51	266	19,17%
	SNA Antilles-Guyane	40	245	16,33%
	SNA Océan Indien	20	75	26,67%
Saint Pierre et Miquelon	2	42	4,76%	
<b>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile</b>  (383 TSEEAC sur 1 253 agents soit 30,65 %)	Échelon central de la DSAC	60	560	10,71%
	DSAC Nord	70	147	47,62%
	DSAC Nord-Est	40	60	66,67%
	DSAC Ouest	47	82	57,32%
	DSAC Centre-Est	38	64	59,38%
	DSAC Sud-Est	40	84	47,62%
	DSAC Sud	33	63	52,38%
	DSAC Sud-Ouest	25	59	42,37%
	DSAC Antilles-Guyane	19	83	22,89%
DSAC Océan Indien	12	51	23,53%	
<b>Divers</b>  (106 TSEEAC sur 644 agents soit 12,44 %)	Scolarité ÉNAC	87	392	22,19%
	Mis à disposition	2	34	5,88%
	Divers (CLD ou autres non rémunérés, étranger)	1	24	4,17%
	En détachement (nationaux, Eurocontrol ou OACI)	2	66	3,03%
	Hors cadre	0	1	0,00%
	Étranger	14	127	11,02%
En disponibilité	1	37	2,70%	
	<b>TOTAL</b>	<b>1780</b>	<b>14311</b>	<b>12,44%</b>

## La grille des salaires

### GRILLE INDICIAIRE

→ À compter du 1<sup>er</sup> février 2017 : valeur du point d'indice 4,6860 euros (Décret n° 2017-85 du 27/01/2017)

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Indice Majoré	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net
CSTAC	7	/	1027	830	<b>3 889,40</b>	351,56	19,11	38,89	<b>3 058,62</b>
CSTAC	6	1,5 an	977	792	<b>3 711,33</b>	335,47	18,23	37,11	<b>2 918,58</b>
CSTAC	5	1,5 an	929	755	<b>3 537,95</b>	319,80	17,38	35,38	<b>2 782,23</b>
CSTAC	4	1,5 an	876	715	<b>3 350,51</b>	302,85	16,46	33,51	<b>2 634,83</b>
CSTAC	3	1,5 an	828	679	<b>3 181,81</b>	287,60	15,63	31,82	<b>2 502,17</b>
CSTAC	2	1 an	784	645	<b>3 022,49</b>	273,20	14,85	30,22	<b>2 376,88</b>
CSTAC	1	1 an	741	612	<b>2 867,85</b>	259,22	14,09	28,68	<b>2 255,27</b>
CTAC	8	/	995	806	<b>3 776,94</b>	341,40	18,55	37,77	<b>2 970,17</b>
CTAC	7	2 ans	946	768	<b>3 598,87</b>	325,30	17,68	35,99	<b>2 830,14</b>
CTAC	6	2 ans	890	725	<b>3 397,37</b>	307,09	16,69	33,97	<b>2 671,68</b>
CTAC	5	2 ans	843	690	<b>3 233,36</b>	292,26	15,88	32,33	<b>2 542,70</b>
CTAC	4	2 ans	797	655	<b>3 069,35</b>	277,44	15,08	30,69	<b>2 413,73</b>
CTAC	3	1,5 an	755	623	<b>2 919,39</b>	263,88	14,34	29,19	<b>2 295,80</b>
CTAC	2	1,5 an	710	589	<b>2 760,07</b>	249,48	13,56	27,60	<b>2 170,51</b>
CTAC	1	1,5 an	661	552	<b>2 586,69</b>	233,81	12,71	25,87	<b>2 034,16</b>
RTAC	7	/	761	627	<b>2 938,14</b>	265,58	14,43	29,38	<b>2 310,54</b>
RTAC	6	3 ans	725	600	<b>2 811,62</b>	254,14	13,81	28,12	<b>2 211,05</b>
RTAC	5	3 ans	687	571	<b>2 675,72</b>	241,86	13,14	26,76	<b>2 104,18</b>
RTAC	4	2 ans	660	551	<b>2 582,00</b>	233,39	12,68	25,82	<b>2 030,48</b>
RTAC	3	1,5 an	626	525	<b>2 460,16</b>	222,37	12,09	24,60	<b>1 934,67</b>
RTAC	2	1 an	593	500	<b>2 343,01</b>	211,78	11,51	23,43	<b>1 842,54</b>
RTAC	1	1 an	562	476	<b>2 230,55</b>	201,62	10,96	22,31	<b>1 754,10</b>
TSEEAC / E	8	/	736	608	<b>2 849,10</b>	257,53	14,00	28,49	<b>2 240,53</b>
TSEEAC / E	7	3 ans	715	593	<b>2 778,81</b>	251,18	13,65	27,79	<b>2 185,25</b>
TSEEAC / E	6	3 ans	687	571	<b>2 675,72</b>	241,86	13,14	26,76	<b>2 104,18</b>
TSEEAC / E	5	3 ans	674	561	<b>2 628,86</b>	237,62	12,91	26,29	<b>2 067,33</b>
TSEEAC / E	4	3 ans	644	538	<b>2 521,08</b>	227,88	12,38	25,21	<b>1 982,57</b>
TSEEAC / E	3	2 ans	616	517	<b>2 422,67</b>	218,99	11,90	24,23	<b>1 905,19</b>
TSEEAC / E	2	2 ans	593	500	<b>2 343,01</b>	211,78	11,51	23,43	<b>1 842,54</b>
TSEEAC / E	1	2 ans	572	483	<b>2 263,35</b>	204,58	11,12	22,63	<b>1 779,89</b>
TSEEAC / P	8	/	644	538	<b>2 521,08</b>	227,88	12,38	25,21	<b>1 982,57</b>
TSEEAC / P	7	4 ans	620	520	<b>2 436,73</b>	220,26	11,97	24,37	<b>1 916,24</b>
TSEEAC / P	6	3,5 ans	599	504	<b>2 361,76</b>	213,48	11,60	23,62	<b>1 857,28</b>
TSEEAC / P	5	3,5 ans	576	486	<b>2 277,41</b>	205,85	11,19	22,77	<b>1 790,95</b>
TSEEAC / P	4	3 ans	551	468	<b>2 193,06</b>	198,23	10,77	21,93	<b>1 724,62</b>
TSEEAC / P	3	2 ans	527	451	<b>2 113,40</b>	191,03	10,38	21,13	<b>1 661,97</b>
TSEEAC / P	2	1,5 an	501	432	<b>2 024,36</b>	182,98	9,94	20,24	<b>1 591,95</b>
TSEEAC / P	1	1,5 an	480	416	<b>1 949,39</b>	176,21	9,58	19,49	<b>1 532,99</b>

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Indice Majoré	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net
TSEEAC / T	10	/	608	511	<b>2 394,56</b>	216,44	11,76	23,95	<b>1 883,08</b>
TSEEAC / T	9	4 ans	576	486	<b>2 277,41</b>	205,85	11,19	22,77	<b>1 790,95</b>
TSEEAC / T	8	4 ans	546	464	<b>2 174,32</b>	196,54	10,68	21,74	<b>1 709,88</b>
TSEEAC / T	7	3 ans	521	447	<b>2 094,65</b>	189,34	10,29	20,95	<b>1 647,23</b>
TSEEAC / T	6	2,5 ans	498	429	<b>2 010,30</b>	181,71	9,88	20,10	<b>1 580,90</b>
TSEEAC / T	5	2,5 ans	475	413	<b>1 935,33</b>	174,93	9,51	19,35	<b>1 521,94</b>
TSEEAC / T	4	2 ans	452	396	<b>1 855,67</b>	167,73	9,12	18,56	<b>1 459,29</b>
TSEEAC / T	3	2 ans	431	381	<b>1 785,38</b>	161,38	8,77	17,85	<b>1 404,01</b>
TSEEAC / T	2	1,5 an	404	365	<b>1 710,40</b>	154,60	8,40	17,10	<b>1 345,05</b>
TSEEAC / T	1	1,5 an	388	355	<b>1 663,54</b>	150,37	8,17	16,64	<b>1 308,20</b>
TSEEAC / ST	2	1 an	341	322	<b>1 508,90</b>	136,39	7,41	15,09	<b>1 186,60</b>
TSEEAC / ST	1	1 an	333	316	<b>1 480,78</b>	133,85	7,27	14,81	<b>1 164,48</b>
TSEEAC / EL	/	1 an	325	314	<b>1 471,41</b>	133,00	7,23	0,00	<b>1 171,83</b>

(\*) Le calcul du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique se fait sur une partie des primes perçues dans la limite de 20 % du traitement brut (les élèves ne percevant pas de primes, ce RAFP entre en vigueur à partir de TSEEAC Stagiaire).

## COMPLÉMENTS INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

### Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :

- **L'indemnité de résidence** : Zone 1 : 3 % du Brut, Zone 2 : 1 % du Brut (1)
  - **Les allocations familiales** : en fonction de la composition de la famille
  - **Le Supplément Familial de Traitement** en fonction de la composition de la famille et des revenus (tableau 1) (1)
  - **Chacune des 4 parts du régime indemnitaire Simplifié des corps Techniques** (tableau 2) (1)
  - **L'indemnité compensatrice** variable servant à compenser la perte de rémunération suite à la mise en œuvre du RIST.
  - **L'indemnité exceptionnelle** variable en fonction des primes servant à compenser la perte de rémunération suite à la mise en œuvre de la CSG non déductible (réajustée en décembre).
  - **La Nouvelle Bonification Indiciaire, NBI** : 65 points d'indice pour les TSEEAC âgés de 35 ans minimum : **304,59 euros** brut soit environ net **239,53 euros** (à compter du 01/01/2018).
- (1) la CSG et le RDS s'appliquent à ces sommes.

### Et retrancher :

- **La contribution de solidarité** (1 % du traitement net + CSG + RDS + primes et indemnités + supplément familial).
- **La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)**.
- **Le secours mutuel** éventuellement.

### Pour mémoire :

$$\text{Traitement NET} = \text{Traitement BRUT} - \text{CSG} - \text{RDS} - \text{Retenue Pension}$$

- **Retenue Pension** au 01/01/2019 : **10,83 %** du traitement brut (augmentation chaque année jusqu'en 2020).
- **CSG : Contribution Sociale Généralisée 9,04 %** calculée comme suit :  
9,2 % de 98,25 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2018)  
compensé mensuellement à 7,5 % de 98,25 % soit 7,37 %, par une indemnité compensatrice.
- **RDS : Remboursement de la Dette Sociale 0,49 %** calculé comme suit :  
0,5 % de 98,25 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2012).

## TABLEAUX DE SYNTHÈSE

**Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT)**

À compter du 01/02/2017

Nb d'enfants	Mode de calcul	Montant brut mini	Montant net mini	Montant brut maxi	Montant net maxi
1 enfant	2,29 (INM entre 449 et 716)	<b>2,29 €</b>	<b>1,91 €</b>	<b>2,29 €</b>	<b>1,91 €</b>
2 enfants	10,67 + 3 % du brut (INM entre 449 et 716)	<b>73,79 €</b>	<b>61,53 €</b>	<b>111,33 €</b>	<b>92,84 €</b>
3 enfants	15,24 + 8 % du brut (INM entre 449 et 716)	<b>183,56 €</b>	<b>153,07 €</b>	<b>283,66 €</b>	<b>236,54 €</b>
Par enfant sup.	4,57 + 6 % du brut (INM entre 449 et 716)	<b>130,81 €</b>	<b>109,09 €</b>	<b>205,88 €</b>	<b>171,69 €</b>

**Tableau 2 : Parts du RIST et IFA**

À compter du 01/01/2018

Niveau	Grade, niveau, conditions mode de calcul	Taux brut	CSG	RDS	Taux net
PFE 1	<b>Part (n° 1) liée aux fonctions tenues</b> : de niveau 1	<b>419,55</b>	37,92	2,06	<b>379,57</b>
PFE 2	Fonctions de niveau 2	<b>524,43</b>	47,40	2,58	<b>474,45</b>
PFE 3	Fonctions de niveau 3	<b>607,19</b>	54,88	2,98	<b>549,32</b>
PFE 4	Fonctions de niveau 4	<b>677,19</b>	61,21	3,33	<b>612,65</b>
PFE 5	Fonctions de niveau 5	<b>1 101,34</b>	99,55	5,41	<b>996,38</b>
PFE 6	Fonctions de niveau 6	<b>1 182,91</b>	106,92	5,81	<b>1 070,18</b>
PFE 7	Fonctions de niveau 7	<b>1 258,67</b>	113,77	6,18	<b>1 138,72</b>
PFE 8	Fonctions de niveau 8	<b>1 363,55</b>	123,25	6,70	<b>1 233,60</b>
PFE 9	Fonctions de niveau 9	<b>1 445,14</b>	130,63	7,10	<b>1 307,41</b>
PFE 10	Fonctions de niveau 10	<b>1 515,07</b>	136,95	7,44	<b>1 370,68</b>
PFE 11	Fonctions de niveau 11	<b>1 619,96</b>	146,43	7,96	<b>1 465,57</b>
PFE 12	Fonctions de niveau 12	<b>1 689,89</b>	152,75	8,30	<b>1 528,84</b>
PFE 13	Fonctions de niveau 13	<b>1 788,15</b>	161,63	8,78	<b>1 617,73</b>
FEM 1	<b>Majoration « CDG »</b> pour les TSEEAC exerçant à Roissy – Charles De Gaulle	<b>100,00</b>	9,04	0,49	<b>90,47</b>
FEM 14	<b>Majoration « N-NE »</b> pour agents exerçant dans les sites des périmètres N-NE (DSAC N, DSAC NE, région Centre-Val de Loire, départements 27 et 76)	<b>103,63</b>	9,37	0,51	<b>93,75</b>
FEM 15	<b>Majoration « N-NE hors-HB »</b> travail régulier hors heures de jour ou jours ouvrés	<b>155,44</b>	14,05	0,76	<b>140,63</b>
FEM 16	<b>Majoration « N-NE US »</b> pour les agents bénéficiant d'un logement en utilité de service (agents logés en Nécessité Absolue de Service : pas de majoration)	<b>62,18</b>	5,62	0,31	<b>56,25</b>
PEP 1	<b>Part (n° 2) liée à l'expérience professionnelle</b> : niveau 1 : agents stagiaires	<b>258,44</b>	23,36	1,27	<b>233,81</b>
PEP 2	Niveau 2 : TSEEAC Classe Normale	<b>309,84</b>	28,01	1,52	<b>280,31</b>
PEP 3	Niveau 3 : TSEEAC Classe Principale ; TSEEAC CN qualifié depuis plus d'1 an	<b>361,46</b>	32,67	1,78	<b>327,01</b>
PEP 4	Niveau 4 : TSEEAC Classe Exceptionnelle ; TSEEAC CP qualifié depuis + d'1 an	<b>432,85</b>	39,13	2,13	<b>391,60</b>
PEP 5	Niveau 5 : agents détachés sur un emploi fonctionnel RTAC ou CTAC ou CSTAC	<b>532,77</b>	48,16	2,62	<b>482,00</b>
ISQ T2	<b>Part (n° 3) liée à la détention de la licence européenne de contrôle</b> : TSEEAC contrôleur d'ad détenant l'ensemble des mentions d'unité (groupe G)	<b>1 132,26</b>	102,34	5,56	<b>1 024,35</b>
ISQ T3	TSEEAC contrôleur d'ad détenant l'ensemble des mentions d'unité (groupe F)	<b>1 238,82</b>	111,98	6,09	<b>1 120,76</b>
PTQ 1	<b>Part (n° 4) Technique, 3<sup>ème</sup> forme « qualification et habilitation », volet « Qualif<sup>o</sup> »</b> : Niveau 1 : détenir la 1 <sup>ère</sup> qualification TSEEAC	<b>20,00</b>	1,81	0,10	<b>18,09</b>
PTQ 2	Niveau 2 : détenir la 2 <sup>nde</sup> qualification TSEEAC	<b>236,43</b>	21,37	1,16	<b>213,90</b>
PTQ 3	Niveau 3 : détenir la 2 <sup>nde</sup> qualification depuis au moins 4 ans	<b>462,85</b>	41,84	2,27	<b>418,74</b>
PTQ 4	Niveau 4 : détenir la 2 <sup>nde</sup> qualif depuis + de 4 ans et tenir une fonction éligible au CTAC	<b>725,96</b>	65,62	3,57	<b>656,77</b>
PTH 1	<b>Part (n° 4) Technique, 3<sup>ème</sup> forme « qualification et habilitation », volet « Habilit<sup>o</sup> »</b> : Niveau 1 : TSEEAC licence de surveillance niveau 1 (inspecteur ou équivalent)	<b>50,00</b>	4,52	0,25	<b>45,23</b>
PTH 2	Niveau 2 : TSEEAC ayant une AE « énergie, climatisation » des ST des centres opérationnels de la navigation aérienne, TSEEAC habilités CMS au CESNAC	<b>124,44</b>	11,25	0,61	<b>112,58</b>
PTH 3	Niveau 3 : TSEEAC licence de surveillance niveau 2 (auditeur ou équivalent)	<b>150,00</b>	13,56	0,74	<b>135,70</b>

Niveau	Grade, niveau, conditions mode de calcul	Taux brut	CSG	RDS	Taux net
PTH 4	Niveau 4 : CTE qualifié depuis 3 ans ou moins	162,45	14,68	0,80	146,97
PTH 5	Niveau 5 : CTE qualifié depuis 3 ans ou moins (DSAC/N ou DSAC/NE)	216,06	19,53	1,06	195,47
PTH 6	Niveau 6 : TSEEAC licence de surv niveau 3 (resp de mission d'audit ou équivalent)	250,00	22,60	1,23	226,17
PTH 7	Niveau 7 : CTE qualifié depuis plus de 3 ans	324,88	29,37	1,60	293,92
PTH 8	Niveau 8 : agents habilité UIV en BTIV ou Vigie Trafic à CDG	360,55	32,59	1,77	326,19
PTH 9	Niveau 9 : CTE qualifié depuis plus de 3 ans (DSAC/N ou DSAC/NE)	432,12	39,06	2,12	390,94
IFA	<b>Indemnité Forfaitaire d'Astreinte</b> : agents participant à un service d'astreinte : Base forfaitaire hebdomadaire indexé sur la valeur du point d'indice de la FP Jour Férié isolé (JF) : 30 %(IFA) ; Fin de semaine (WE) : 50 %(IFA) ; WE+JF accolés : 65 %(IFA)	287,25	25,96	1,41	259,87

## RÉPARTITION DES FONCTIONS PAR NIVEAU

Niveau	Fonction
PFE 1	Agent d'exploitation, contrôleur d'aérodrome en cours de qualification, opérateur systèmes en cours de qualification
PFE 3	<b>Contrôleur d'aérodrome</b> , agent BIA/BDP (sauf Orly et Roissy)
PFE 4	<b>Contrôleur d'aérodrome (examinateur, évaluateur-contrôleur ou facilitateur Facteurs Humains)</b>
PFE 5	<b>Chef Circulation Aérienne ou adjoint</b> d'aérodrome contrôlé, assistant technique, opérateur système CESNAC ou ÉNAC, contrôleur système CESNAC et ÉNAC, agent BTIV, opérateur simulateur ÉNAC, coordinateur NA Orly, agent Vigie Trafic et Sol Roissy CDG, électrotechnicien centrale énergie CRNA, CTE en formation
PFE 6	<b>Chef BTIV et adjoint, chef de quart Vigie Trafic et Sol Roissy CDG, chef centrale énergie CRNA</b> , agent BRIA
PFE 7	Spécialiste en formation, opérateur de l'information permanente au SIA, concepteur de procédures en formation initiale, agent BNIA
PFE 8	Spécialiste, chef section sol Orly ou Roissy, instructeur débutant ÉNAC, inspecteur de surveillance débutant, opérateur confirmé de l'information permanente au SIA (opérateur + 18 mois), concepteur de procédures + 6 mois, <b>contrôleur technique d'exploitation qualifié</b> – 3 ans
PFE 9	<b>Instructeur régional, contrôleur technique d'exploitation qualifié</b> + 3 ans, <b>chef BNIA et adjoint, chef BRIA et adjoint</b> , spécialiste confirmé, superviseur systèmes ÉNAC ou CESNAC, instructeur ÉNAC (instructeur débutant + 18 mois), inspecteur de surveillance (inspecteur débutant + 18 mois), concepteur de procédures + 18 mois, chef de section et chef d'équipe CESNAC et ÉNAC, Superviseur de l'information permanente au SIA (opérateur confirmé + 18 mois), chef section sol Orly et Roissy
PFE 10	<b>Assistant de subdivision</b> hors DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et organisme groupe A, enseignant ENAC, <b>instructeur confirmé</b> ÉNAC (instructeur + 18 mois), ICA ÉNAC, <b>inspecteur de surveillance + 18 mois dans le domaine opérations aériennes et navigabilité</b> , inspecteur de surveillance + 18 mois, concepteur de procédures expert (concepteur confirmé + 18 mois), expert DTI
PFE 11	<b>Chef de subdivision et chef de programme</b> hors DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et Organisme Groupe A, <b>chargé de projet, chargé d'affaires, assistant de subdivision</b> DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC, ÉNAC et Organisme Groupe A, <b>enseignant confirmé ENAC, expert confirmé DTI</b>
PFE 12	<b>Certains chefs de pôle, de division et adjoints et chef de programme</b> DTI, DO, DSAC, SAC, SEAC, SNA, ÉNAC et organisme groupe A, <b>enseignant sénior ENAC, inspecteur des études ÉNAC, expert Sénior et chef de projet DTI</b>
PFE 13	<b>Certains chefs de pôle, de division et adjoints</b> DTI, DSNA/EC, DO, DSAC, SNA et organisme groupe A

Légende : **Fonctions donnant accès au CSTAC, Fonctions donnant accès au CTAC,**  
**Fonctions donnant accès au RTAC, Fonctions donnant accès au RTAC après une période d'au moins 6 ans**

Nota 1 : Tout TSEEAC contrôleur d'aérodrome muté sur d'un aérodrome de groupe F ou G vers un autre aérodrome de groupe F ou G conserve son niveau de PFE pendant 12 mois

Nota 2 : Tout TSEEAC non contrôleur muté sur un aérodrome de groupe F ou G conserve son niveau de PFE pendant 12 mois

Nota 3 : Tout TSEEAC ayant effectué du contrôle d'aérodrome et ayant perçu pendant 16 ans l'ISQ conserve celle-ci jusqu'à son départ à la retraite

Nota 4 : Tout TSEEAC contrôleur d'aérodrome devenant inapte médical bénéficie d'une différentielle indemnitaire permettant de maintenir son total de primes après réaffectation.

Nota 5 : Tout TSEEAC inspecteur de la surveillance muté sur un autre poste d'inspecteur de la surveillance (dans le même domaine) conserve son niveau de PFE pour prendre en compte l'expérience acquise dans le poste précédent, mais « recale » le calendrier pour la progression sur la date d'affectation (passage au niveau supérieur après 18 mois).

## CLASSEMENT DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ET DES BRIA

Groupe	Critère	Organisme
A	Meq > 160 000	CRNA Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest, Ouest (niveau 6) ; Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly (niveau 6) ; Nice-Côte d'Azur (niveau 2) ; Marseille-Provence ; Lyon-Saint Exupéry (niveau 1)
B	Meq > 100 000	Bâle-Mulhouse ; Bordeaux-Mérignac ; Montpellier-Méditerranée ; Nantes-Atlantique ; Toulouse-Blagnac
C	Meq > 65 000	Melun-Villaroche ; Strasbourg-Entzheim
D	Meq > 30 000	Ajaccio-Napoléon Bonaparte ; Bastia-Poretta ; Brest-Bretagne ; Cayenne-Félix Éboué ; Clermont-Ferrand-Auvergne ; Lille-Lesquin ; Martinique-Aimé Césaire ; Paris-Le Bourget ; Pointe-à-Pitre-Le Raizet ; Pyrénées (Pau + Tarbes) ; Rennes-Saint-Jacques ; Tahiti-Faa'a
E	Organismes de contrôle d'approche Meq <= 30 000	Beauvais-Tillé ; Biarritz-Bayonne-Anglet ; Chambéry-Aix-les-Bains ; <b>Deauville-Saint-Gatien</b> ; <b>La Rochelle-Île de Ré</b> ; Limoges-Bellegarde ; Metz-Nancy-Lorraine ; Nouméa-La Tontouta ; Poitiers-Biard ; <b>Pontoise-Cormeilles-en-Vexin</b> ; <b>Rouen-Vallée de Seine</b> ; Saint-Denis-Gillot ; Saint-Pierre-Pointe-Blanche ; Saint-Yan <b>en gras : la périphérisation est étudiée ou prévue</b>
F	Organismes de contrôle d'aérodrome Meq ≥ 10 000 ou V ≥ 65 000	Aix-les-Milles ; Avignon-Caumont ; Cannes-Mandelieu ; Chavenay-Villepreux ; Figari-Sud Corse ; Grenoble-Alpes-Isère ; Grenoble-Le Versoud ; Lognes-Émerainville ; Lyon-Bron ; Paris-Issy-les-Moulineaux ; Perpignan-Rivesaltes ; Saint-Cyr-l'École ; Toussus-le-Noble
G	Organismes de contrôle d'aérodrome Meq < 10 000 et V < 65 000	Agen-La Garenne ; Albert-Bray ; Annecy-Meythet ; Bergerac-Dordogne-Périgord ; Béziers-Vias ; Biscarrosse-Parentis ; Bora Bora-Motu Mute ; Brive-Souillac ; Caen-Carpique ; Calvi-Sainte-Catherine ; Carcassonne-Salvaza ; Châlons-Vatry ; Châteauroux-Déols ; Colmar-Houssen ; Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo ; Dôle-Tavaux ; Dzaoudzi-Pamandzi ; Étampes-Mondésir ; Le Touquet-Côte-d'Opale ; Meaux-Esbly ; Merville-Calonne ; Moorea-Temae ; Muret-Lherm ; Nîmes-Garons ; Quimper-Pluguffan ; Raiatea-Uturoa ; Rodez-Marcillac ; Saint-Étienne-Loire ; Saint-Nazaire-Montoir ; Toulouse-Lasbordes ; Tours-Val de Loire
<b>Métropole</b> : Ajaccio-Napoléon Bonaparte ; <u>Bordeaux-Mérignac (BNIA)</u> ; Paris-Le Bourget <b>BRIA Outremer</b> : Pointe-à-Pitre-Le Raizet ; Fort-de-France-Aimé Césaire ; <u>Cayenne-Félix Éboué</u> ; Saint-Denis de la Réunion ; Tahiti-Faa'a ; Nouméa-La Tontouta <span style="float: right;"><u>en souligné : BRIA H24.</u></span>		

groupe A :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6
160 000 < Meq < 180 000	180 000 < Meq < 220 000	220 000 < Meq < 300 000	300 000 < Meq < 400 000	400 000 < Meq < 500 000	Meq > 500 000

### Formules de classement :

$$K = I/4.000 + M/50.000 + Pax/100.000$$

$$Meq = I + V \times \min(1/2 ; I / 100.000)$$

I = IFR ; V = VFR ; Pax = Nombre de passagers ;  
 en espace de classe A, les VFR comptent comme IFR  
 M = Mouvements (IFR+VFR) ;  
 K = critère composite  
 Meq = mouvements « équivalents »

**revendicatif l'Unsa!**

## La vie syndicale à la DGAC

### LES ACTEURS DE LA VIE SYNDICALE

#### La Direction Générale de l'Aviation Civile

La DGAC dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Elle est placée plus précisément sous l'autorité du Secrétaire d'État en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche.

La DGAC est constituée de directions d'administration centrale :

- **Régulateur** (régalien et stratégie) : la DTA, direction du transport aérien et le STAC, service technique de l'aviation civile qui lui est rattaché.
- **Support** (administration) : le SG : secrétariat général, auquel sont rattachés :
  - L'ÉNAC : école nationale de l'aviation civile (EPA) et le SEFA : service d'exploitation de la formation aéronautique qui ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour former le « Grand ÉNAC ».
  - Et les services à compétence nationale suivants : le service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), le service nationale d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) et le service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA).

Et de services à compétence nationale (SCN) :

- **L'autorité de surveillance** : la DSAC : direction de la sécurité de l'aviation civile.
- **Le prestataire de services de navigation aérienne** : la DSNA : direction des services de la navigation aérienne.

#### La gestion du corps des TSEEAC

Concernant la gestion des personnels, les TSEEAC constituent un corps technique de la DSNA (avec les ICNA et IESSA). La polyvalence du corps conduit les TSEEAC à exercer dans l'ensemble des services de la DGAC et, à ce titre, le corps est géré par deux services :

- **SDP** : la sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels (qui relève du SG) est chargée de la gestion des moyens humains de la DGAC (notamment de la gestion statutaire), par le biais des bureaux ci-après :
  - Bureau de la gestion du personnel et du recrutement
  - Bureau de la réglementation du personnel et du dialogue social
  - Bureau des traitements, des salaires et des pensions
- **SDRH** : la sous-direction des ressources humaines (SDRH) de l'échelon central de la DSNA s'occupe de la gestion fonctionnelle (mutations, etc.) des corps techniques de la DGAC, donc des TSEEAC par le biais de son bureau gestion des TSEEAC (SDRH/T).

### Les organisations syndicales (O.S)

Parmi les O.S au sein de la DGAC, on distingue :

- Les syndicats catégoriels et autonomes défendant un corps ou une catégorie précis : SNCTA, SNIAC, USAC/AC
- Les syndicats catégoriels et autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis mais qui sont adossés à une fédération ou une confédération : UTCAC, UNSA/IESSA, UNSA/ICNA, UNSA/Administratifs
- Les syndicats confédérés qui déclarent défendre tous les corps et sont affiliés à une confédération : SPAC/CFDT, SNNA-SNPACM-SNICAC/FO, USAC/CGT, FNTE/CGT et SNAC/CFTC.

### LIEUX DE DIALOGUE SOCIAL : INSTANCES PARITAIRES ET AUTRES

#### Les CAP

Il existe une Commission Administrative Paritaire nationale par corps.

Comme son nom l'indique, cette Commission est paritaire : elle comporte donc un nombre égal de représentants de l'Administration et de représentants des personnels. Ces derniers sont élus périodiquement par un scrutin de liste.

La CAP nationale se réunit plusieurs fois par an pour examiner les mutations.

L'UTCAC a obtenu que les TSEEAC soient, enfin, traités de la même façon que les autres corps techniques de la DGAC : ceux qui postulent à la fois sur des postes en recouvrement et sur des postes spécifiques TSEEAC voient leurs candidatures examinées en deux temps.

- Une CAP « TSEEAC postes en recouvrement » désigne les TSEEAC dont la candidature sera confrontée à celles des autres corps, retenus par leur propre CAP, lors de la CPE (Commission de Pourvoi aux Emplois) où ne siège que l'administration.
- S'ils ne sont finalement pas retenus, leurs candidature sur des postes spécifiques TSEEAC sont examinées lors de la même campagne de mutation, par la CAP « TSEEAC postes spécifiques ».

Auparavant, ces TSEEAC :

- Au mieux, « rataient » une campagne de mutation et perdaient 6 mois ;
- Au pire, gâchaient toute chance de rejoindre le poste qu'ils visaient.

Une fois par an, lors de la campagne d'automne, la CAP examine aussi les avancements. Enfin elle se réunit autant que de besoin pour des problèmes individuels spécifiques.

## Les CT

Les Comités Techniques traitent, deux fois par an au minimum, des questions liées à la structure, au fonctionnement et à l'organisation des services. Ils existent :

- au niveau national (Ministère, DGAC, DSNA...)
- au niveau des grands services (DO, DTI...)
- au niveau des établissements publics (SEFA, ÉNAC...)
- au niveau régional (DSAC/IR, SNA...)
- et, éventuellement, au niveau local (Délégation), selon la taille des services.

Les CT DSNA, DGAC et Ministériel décident des grandes orientations (politique d'affectation des personnels, examen des rapports de GT, classement des aérodromes, etc.).

## Les autres instances

D'autres instances existent.

Ce sont les :

- Comités d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Central d'Action Sociale (CCAS)
- Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP).

Ce sont aussi les comités ou groupes de travail, de mise en œuvre, de suivi, groupes utilisateurs créés par l'administration sur certains dossiers précis.

## LES PROTOCOLES DGAC

Depuis 1987, un protocole DGAC, devenu triennal en 1988, est régulièrement négocié entre l'administration et des organisations syndicales.

Cette méthode de négociation globale permet d'évoquer l'ensemble des problèmes de l'ensemble des personnels de la DGAC et d'aborder l'ensemble des sujets (statutaires, indemnitaires, formation, recrutements, évolutions techniques).

Le texte final, résultat d'une longue négociation, fixe les avancées sociales d'une part, et les contreparties d'autre part, pour la période de 3 ans considérée.

Il fait l'objet, avant d'être signé, d'une validation interministérielle, ce qui permet d'assurer que l'ensemble des mesures qui y sont inscrites (même celles qui sont « dérogoratoires » aux règles habituelles de la Fonction Publique) seront effectivement mises en œuvre.

La politique protocolaire menée depuis plus de 20 ans à la DGAC a prouvé son efficacité et une comparaison des conditions d'emploi et de rémunérations à la DGAC et dans bon nombre d'Administrations permet de s'en rendre compte.

Nous sommes, pourtant, aujourd'hui, dans une situation inédite : le Protocole 2010, signé notamment par l'UTCAC, le SNCTA et la CFTC, a été dénoncé par une « intersyndicale CGT/FO/SNICAC/UNSA IESSA.

Les avancées obtenues pour les personnels sont plus ou moins remises en cause sans que la DGAC ne remette en cause ses contreparties ... mais l'UTCAC continue (et continuera) de défendre les intérêts de l'ensemble des TSEEAC.

**+ de propositions avec l'Unsa!**  
**+ de négociations avec l'Unsa!**

Le guide du TSEEAC (édition collaborative)

Tout sur le statut, la répartition et les métiers des TSEEAC, sur les recrutements, la formation initiale et continue, les qualifications, les rémunérations, l'avancement, les horaires et congés, la retraite, les frais de mission, de déménagement...

Disponible et régulièrement actualisé sur l'extranet du site de l'UTCAC dans l'espace « adhérents »
Disponible et régulièrement actualisé sur l'extranet du site de l'UTCAC dans l'espace « adhérents »

7 parties... GRATUIT pour les adhérents de l'UTCAC plus d'une soixantaine pages de wiki

- Partie 1 : L'UTCAC
Partie 2 : LES TSEEAC
Partie 3 : FORMATION ET CARRIÈRE
Partie 4 : RÉMUNÉRATIONS
Partie 5 : HORAIRES, CONGÉS ET ABSENCES
Partie 6 : VIE ET ACTION SYNDICALES
Partie 7 : DIVERS

TSEEAC Le guide
Service Public du Cœur
4ème édition - édition électronique
mardi 18 décembre 2012
ÉCOUTER DÉFENDRE INFORMER
Édité par l'Unsa Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile

6G) Texte intégral du protocole social 2010
7B) Entraînement aérien
7C) Répartition des TSEEAC

7A) Carte de répartition géographique
7B) Entraînement aérien
7C) Répartition des TSEEAC

3G) Promotion interne
2C) Répartition des TSEEAC

- Pour nos adhérents, la 5ème édition (collaborative), mise à jour au fil de l'eau, est disponible ici : https://www.utcac.fr/Extranet/Le\_guide\_du\_TSEEAC/0F
Pour nos adhérents, la 168ème et dernière version de la 4ème édition (pdf), est disponible ici : https://www.utcac.fr/Extranet/Le\_guide\_du\_TSEEAC
Les 3 éditions papier de 2001, 2005 et 2008 ne sont plus disponibles.
Néanmoins, depuis le 10ème anniversaire du guide en 2011, vous pouvez consulter en ligne l'édition 3 de 2008 ici : https://www.utcac.fr/Toute\_l\_info/Le\_Guide

## Bulletin d'adhésion à l'UTCAC

À renvoyer à : UTCAC – Trésorier, BP 70 116, 33704 Mérignac Cedex  
accompagné du règlement (chèques libellés à l'ordre de UTCAC).

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Service : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
 Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
 Corps et grade : \_\_\_\_\_ Année de recrutement : \_\_\_\_\_ Diplôme ou études : \_\_\_\_\_  
 Tél (service) : \_\_\_\_\_ Fax (service) : \* \_\_\_\_\_ Portable : \* \_\_\_\_\_  
 Tél (domicile) : \* \_\_\_\_\_ Fax (domicile) : \* \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Courriel (hors DGAC) : \_\_\_\_\_ @  
 J'accepte de recevoir des informations directement de l'UNSA : Oui  Non

*Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont facultatifs*

### MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation s'élève à **0,4 % du montant imposable** de l'année précédente tel qu'il est indiqué sur votre bulletin de paie ou de pension de décembre, **arrondi à l'euro inférieur**. NE PORTEZ PAS LES CENTIMES !  
 Il est de **80 € minimum** dans tous les cas et s'élève à **55 €** pour les élèves et **75 €** pour les stagiaires.

**La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée.**

*(Code général des impôts : article 199 quater C).*

### MODE DE PAIEMENT

- Par chèque en une fois
- Par chèque en 2 fois : dans ce cas, **envoyer 2 chèques en même temps avant le 30 avril**.  
Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.
- Par prélèvement automatique : joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signée avant le 18 février  
**(Indiquer le montant à prélever).**

### PARTIE RÉSERVÉE À L'UTCAC

Bulletin reçu le : \_\_\_\_\_ Mode de paiement :  1 chèque  2 chèques  Prélèvement

Chèque n°1 : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_ Chèque n°2 : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_ Cotisation totale : \_\_\_\_\_ Numéro de carte : \_\_\_\_\_

Prélèvement n°1 : \_\_\_\_\_ Prélèvement n°2 : \_\_\_\_\_ Prélèvement n°3 : \_\_\_\_\_ Prélèvement n°4 : \_\_\_\_\_

Montant n°1 : \_\_\_\_\_ Montant n°2 : \_\_\_\_\_ Montant n°3 : \_\_\_\_\_ Montant n°4 : \_\_\_\_\_



**CET EXEMPLAIRE EST GRATUIT**

**IL NE PEUT ÊTRE VENDU**

Accédez à la plaquette à jour en flashant le QR code ci-contre  
ou en cliquant ci-dessous :

[http://utcac.eu/view\\_document.php?id=4](http://utcac.eu/view_document.php?id=4)



Édité par : l'Union Nationale des Syndicats Autonomes  
Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile

adresse : DSAC/Sud-Ouest  
B.P. 70 116  
33 704 Mérignac Cedex

téléphone : 05 57 92 84 90  
télécopie : 05 57 92 84 91

site internet : <http://www.utcac.eu>

Copyright : © UTCAC 2000-2022